

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 1400-75

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER
LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 9 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 29 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

Le 3^e alinéa de la section 2.8.4 *Logement supplémentaire ou intergénérationnel* du Chapitre 2 est modifié comme suit :

3. La superficie maximale du logement supplémentaire ou intergénérationnel est de 85 m². Le logement ne peut être composé que d'une chambre à coucher.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffière

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| Avis de motion : | 9 mars 2022 |
| Adoption du premier projet : | 9 mars 2022 |
| Consultation publique : | 29 mars 2022 |
| Adoption du second projet : | 13 avril 2022 |
| Demande référendaire : | Du 15 au 22 avril 2022 |
| Adoption du règlement : | 11 mai 2022 |
| Certificat de conformité de la MRC : | |
| Entrée en vigueur : | |